Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260209-DEL2026008-DE

Mairie de TRÉMUSON
Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026

Date de la convocation :
2 février 2026
Date d'affichage :
2 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice – 17
Présents – 15
Procuration – 2

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon ORGEBIN, Maire.

Membres présents : M. ORGEBIN Yvon, Maire, M. MAHE Jean-Paul, Mme CALVEZ Laurence, M. DELAPORTE René-Yves, Mme GUILLO Sylvie, M. ETES Cyrille, Adjoints au Maire, Mme JANOT-MONFORT Annie, M. BONGRE Raymond, Mme CONAN Sylvie, Mme LE FORBAN Roselyne, Mme BONENFANT Gaëlle, M. PHILIPPE Stéphane, Mme ASSON Pascale, Mme JEAN Florence et Mme BATTAS Guénaëlle, Conseillers municipaux.

Absent excusé : M. LE GALL Gérard a donné procuration à M. ORGEBIN Yvon, M. LE COUTURIER Arnaud a donné procuration à Mme JEAN Florence.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIPPE

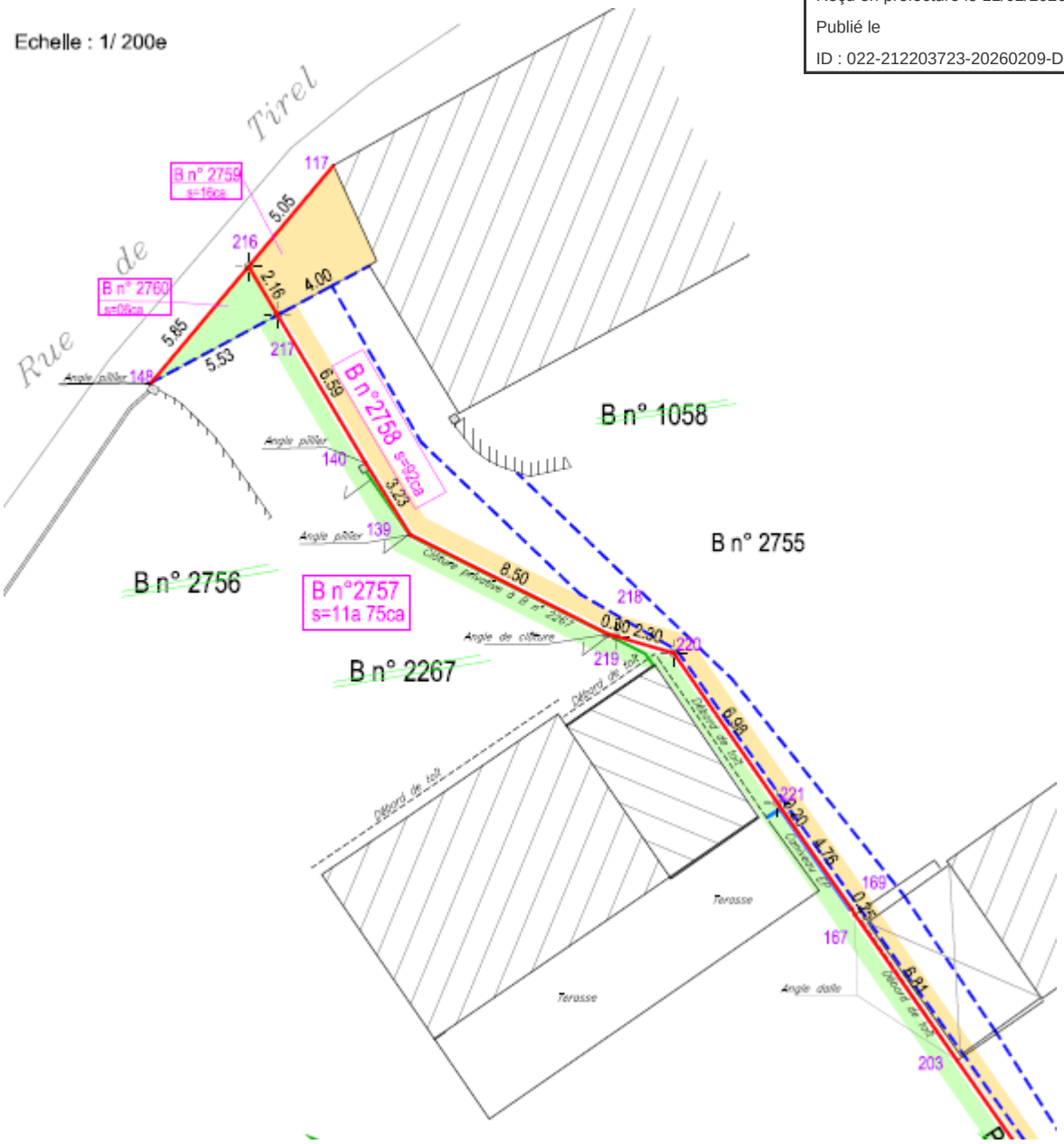
Délibération 2026-008 / Domaine et patrimoine – Cession

Objet : Régularisation foncière Rue de Tirel

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1er septembre 2025 approuvant la cession de deux parcelles communales constituant un délaissé de voirie à Madame Chantal ROBIN. Il expose qu'il convient d'y apporter plusieurs précisions en raison de la vente de la propriété de Mme ROBIN située au n°8 de la Rue de Tirel intervenue le 23 décembre 2025.

Ce changement de propriétaires implique de revoir l'identité de l'acquéreur de la parcelle cadastrée B n°2759 d'une superficie de 16m². Cette parcelle permettant d'accéder à la propriété du n°8 Rue de Tirel, il convient de la céder à Monsieur Jimmy CENCI et Madame Morgane LE SOLLEU. La parcelle cadastrée B n° 2760 d'une superficie de 6m² sera quant à elle rétrocédée à Madame Chantal ROBIN car elle conserve la propriété sise 6 Rue de Tirel.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260209-DEL2026008-DE



Monsieur le Maire énonce que ces deux cessions seront opérées à l'euro symbolique. Ce prix est motivé par le fait que la commune de Trémuson n'a aucune utilité à conserver un tel délaissé de voirie dont la superficie est modeste. Ce-dernier n'est pas affecté à la circulation des piétons. Il constitue une charge pour la collectivité qui en a l'entretien sans pouvoir le valoriser à travers un potentiel élargissement de voie.

Par ailleurs, la commune de Trémuson dispose d'une servitude de passage au droit des propriétés de Madame LE GLATIN, Monsieur CENCI et Madame LE SOLLEU pour accéder à sa parcelle cadastrée B n°2266. Cette servitude ayant été enregistrée par acte notarié, il convient de la dénoncer en ce sens où elle n'a plus d'objet à ce jour. Un garage ayant été bâti sur l'emprise de la servitude depuis de nombreuses années, il n'est pas opportun de la conserver. Le droit de passage peut donc être résilié car l'accès à la parcelle cadastrée B n°2266 se fait par la Rue de Tirel via les services techniques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'avis du service des Domaines en date du 5 juin 2025 ;
CONSIDERANT que les deux parcelles non cadastrées d'une contenance totale de 22m² font partie du domaine privé de la commune de Trémuson et que leurs cessions sont envisagées à l'euro symbolique car leurs faibles superficies ne permettent pas un futur aménagement de voirie ;
CONSIDERANT que la cession de ces 2 parcelles ne remet pas en question la circulation des piétons car l'emprise du trottoir demeure préservée ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260209-DEL2026008-DE

- **APROUVE** la cession de la parcelle cadastrée B n° 2759 d'une superficie de 16m² à Monsieur Jimmy CENCI et Madame Morgane LE SOLLEU pour l'euro symbolique ;
- **APROUVE** la cession de la parcelle cadastrée B n° 2760 d'une superficie de 6m² à Madame Chantal ROBIN pour l'euro symbolique ;
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de Madame Chantal ROBIN ;
- **DECLARE** que la servitude susmentionnée constituée au profit de la commune de Trémuson n'a plus d'objet ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait à TREMUSON, les jours, mois et an que dessus,

Stéphane PHILIPPE
Secrétaire de séance

Yvon ORGEBIN
Maire de Trémuson